Trois nouveaux immeubles devraient se construire sur le côté Cagnes sur Mer de l'avenue Paul Cezanne avec une sortie des véhicules au 89. N'ayant pas trouvé de voie de sortie sur la commune de Cagnes, le promoteur prévoit de faire sortir les véhicules sur l'avenue Paul Cezanne et donc, sur la commune de Saint Laurent du Var, avec la bénédiction et l'autorisation de la ville de Cagnes sur mer. Grandiose et hallucinant.

Résultats : modification des conditions de stationnement, suppression des trottoirs, augmentation de la circulation... Tout cela sans que la ville et l'urbanisme laurentin ne disent rien. On parle même d'un retour en arrière de plusieurs années avec une rue, de nouveau, en double sens... On n'ose pas imaginer le nombre de places perdues

Un manque de réaction inquiétant : soit le maire est complice de cette décision et dans ce cas, il laisse faire sans prendre l'avis des habitants, soit il n'est pas au courant et cela montre une inquiétante méconnaissance de ce qu'il se passe sur la commune... Dans les deux cas, ce n'est pas réjouissant!

Les syndics des copropriétés se mobilisent, comme les riverains qui font circuler une pétition contre cette disposition.

Courriers syndics :

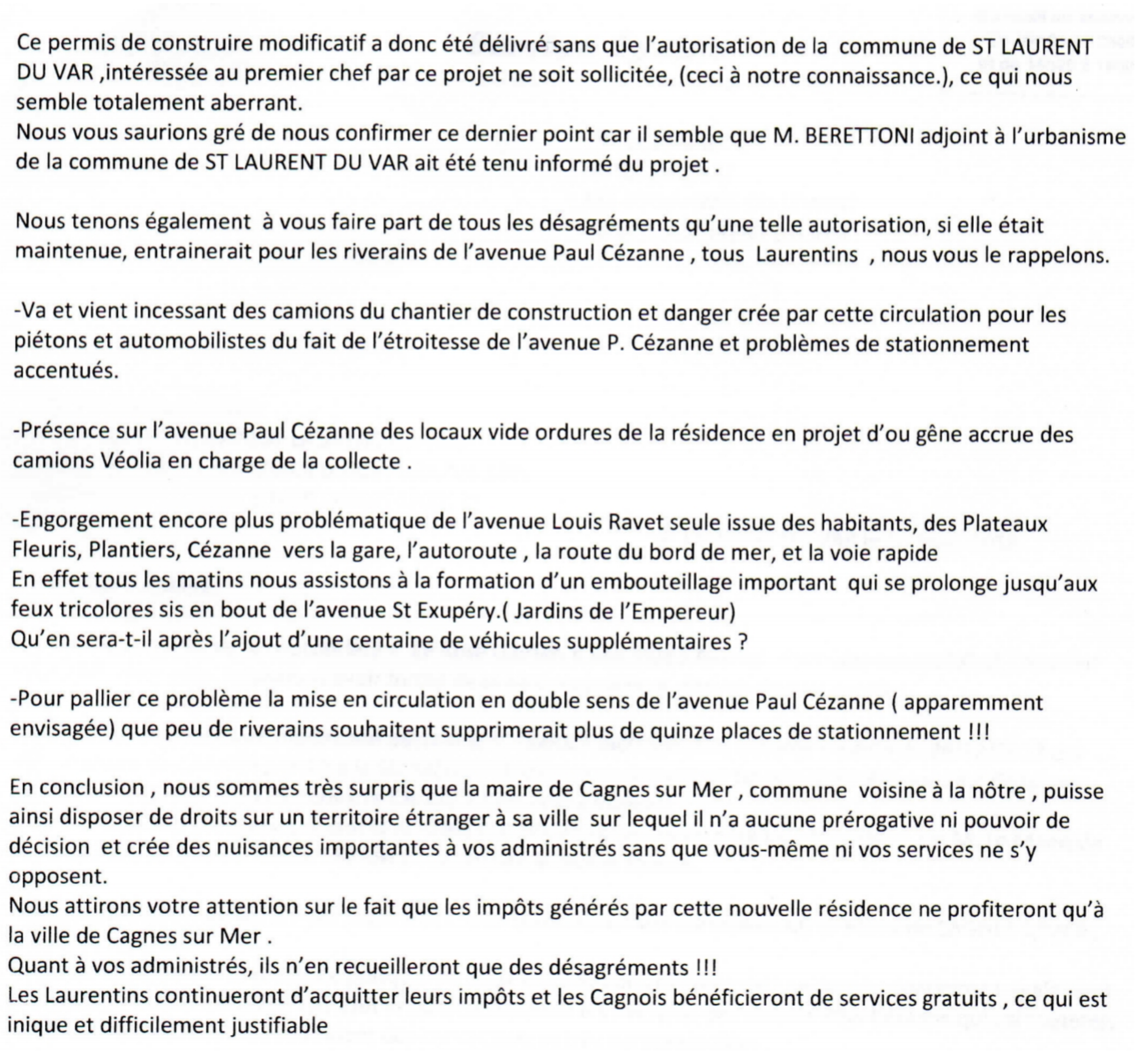

Ce permis de construire modificatif a donc été délivré sans que l'autorisation de la commune de ST LAURENT DU VAR ,intéressée au premier chef par ce projet ne soit sollicitée, (ceci à notre connaissance.), ce qui nous semble totalement aberrant.
Nous vous saurions gré de nous confirmer ce dernier point car il semble que M. BERETTONI adjoint à l'urbanisme de la commune de ST LAURENT DU VAR ait été tenu informé du projet .

Nous tenons également à vous faire part de tous les désagréments qu'une telle autorisation, si elle était maintenue, entrainerait pour les riverains de l'avenue Paul Cézanne , tous Laurentins , nous vous le rappelons.

-Va et vient incessant des camions du chantier de construction et danger crée par cette circulation pour les piétons et automobilistes du fait de l'étroitesse de l'avenue P. Cézanne et problèmes de stationnement accentués.

-Présence sur l'avenue Paul Cézanne des locaux vide ordures de la résidence en projet d'ou gêne accrue des camions Véolia en charge de la collecte .

-Engorgement encore plus problématique de l'avenue Louis Ravet seule issue des habitants, des Plateaux Fleuris, Plantiers, Cézanne vers la gare, l'autoroute , la route du bord de mer, et la voie rapide
En effet tous les matins nous assistons à la formation d'un embouteillage important qui se prolonge jusqu'aux feux tricolores sis en bout de l'avenue St Exupéry.(Jardins de l'Empereur)
Qu'en sera-t-il après l'ajout d'une centaine de véhicules supplémentaires ?

-Pour pallier ce problème la mise en circulation en double sens de l'avenue Paul Cézanne (apparemment envisagée) que peu de riverains souhaitent supprimerait plus de quinze places de stationnement !!!

En conclusion , nous sommes très surpris que la maire de Cagnes sur Mer , commune voisine à la nôtre , puisse ainsi disposer de droits sur un territoire étranger à sa ville sur lequel il n'a aucune prérogative ni pouvoir de décision et crée des nuisances importantes à vos administrés sans que vous-même ni vos services ne s'y opposent.
Nous attirons votre attention sur le fait que les impôts générés par cette nouvelle résidence ne profiteront qu'à la ville de Cagnes sur Mer .
Quant à vos administrés, ils n'en recueilleront que des désagréments !!!
Les Laurentins continueront d'acquitter leurs impôts et les Cagnois bénéficieront de services gratuits , ce qui est inique et difficilement justifiable

Cette autorisation appelle plusieurs remarques :

- Le plan de masse et de desserte dont la DP est assortie comporte un débouché sur la partie de l'unité foncière située sur le territoire de St Laurent du Var sans que les services de l'urbanisme de ladite commune aient été saisis de quelques demandes d'autorisations portant sur la nature des travaux visés par la DP notamment la suppression de clôtures qui sur la ville de St Laurent du Var est soumise à autorisation suivant délibération du Conseil Municipal prise à cet effet en date du 2 octobre 2007 et toujours valide.

Cette desserte ainsi conçue et envisagée a pour effet :

- De modifier les conditions de stationnements existants sur les deux côtés de la voie Paul Cézanne.
- Supprimer les trottoirs.
- Supprimer la clôture existante.

C'est donc sans le visa de la Ville de St Laurent du Var que ces travaux ont été autorisés.

[redacted]

La circonstance que la Métropole considère dans son avis du 18 décembre 2017, comme satisfaisante les caractéristiques de cette voie pour recevoir cette nouvelle desserte est de nul effet sachant que l'autorité administrative de Cagnes sur Mer n'a aucune compétence pour valider des autorisations sur la commune voisine qui échappe à sa territorialité en l'occurrence St Laurent du Var.

Cette incompétence interroge également sur la validité du signataire de la DP à savoir Mme BOTTIN conseillère municipale déléguée aux droits des sols sachant qu'à 6 jours d'intervalle une autre autorisation d'urbanisme (PC modificatif du 26/12/2017) portant sur la même unité foncière et sur une autorisation complémentaire à la précédente est signée par l'adjoint délégué à l'urbanisme MR GUEVEL ? !

Il résulte de ces affirmations que cette déclaration préalable aurait dû être déposée dans chacune des mairies des communes concernées par le projet par une demande d'autorisation distincte portant sur la partie du projet sise sur le territoire de la commune intéressée

En effet, en cas de construction à cheval, sur le territoire de deux communes, **toute autorisation administrative doit être délivrée par les Maires des deux communes soit par arrêtés distincts soit par un arrêté conjoint.**

Pour les raisons ci-dessus développées, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de rapporter la déclaration préalable du 19 décembre 2017 qui est entachée d'irrégularités et d'inégalité.

[illegible]